

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5901

objet : **ZAC de la Mendillonne - Travaux de voirie - Lot n° 1 - Autorisation de signer le marché**
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4000 du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a approuvé l'actualisation du coût global prévisionnel des travaux d'aménagement de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, à hauteur de 3 320 000 € TTC, et révisé le montant de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 janvier 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante :

- lot n° 1, voirie : groupement Appia-BGL pour un montant de 791 025,84 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34, 35-I, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux pour le lot n° 1-voirie dans le cadre de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or et tous les actes contractuels liés, avec le groupement Appia-BGL pour un montant de 791 025,84 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0661.

3° - Les sommes à payer seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,